

**Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Adrien Dolimont, Ministre-Président
et Ministre du Budget et des Finances, concernant
La taxe sur les automates**

La taxe sur les automates est une taxe annuelle forfaitaire visant différents automates, notamment les distributeurs automatiques de tabacs, cigares et cigarettes.

Le montant de la taxe en 2025 était de 684,21 €. En 2026, celle-ci s'élève à 698,89 €.

Monsieur le Ministre-Président pourrait-il me communiquer le montant des recettes liées à la taxe sur les automates de tabacs, cigares et cigarettes pour les années 2024, 2025 et le premier semestre 2026? Une ventilation par année est-elle disponible?

Réponse du Ministre-Président Dolimont:

[Juillet 2026]

La taxe sur les automates constitue une taxe annuelle forfaitaire applicable à différents types d'automates, en ce compris les distributeurs automatiques de produits du tabac.

Dans le cadre des mesures de santé publique visant à restreindre l'accès aux produits du tabac, ces distributeurs automatiques ont fait l'objet d'une interdiction dans les lieux accessibles au public (entrée en vigueur le 09/12/2023). Cette évolution réglementaire a entraîné la disparition de ces dispositifs et, par conséquent, la disparition de la base taxable correspondante.

Ainsi, pour l'exercice d'imposition 2024 – période imposable 2023, 14 automates de tabac ont été recensés et taxés, générant des recettes à hauteur de 9.233,14 euros.

En revanche, aucune recette n'a été perçue pour les années 2025 et 2026 en raison de l'interdiction précitée (voir tableau).

TABLEAU

Année	Nombre d'automates	Montant de la taxe
2024	14	9.233,14 €
2025	0	0 €
2026	0	0 €